

Dernière mise à jour le 23 décembre 2011

Calcul salaire SMIC 2012

Quelque soit votre profession, les sommes à prendre en compte (avantages, pourboires, primes, ...) pour le calcul de salaire sur la base du SMIC 2012.

Sommaire

- Sommes à prendre en compte pour le respect du SMIC mensuel
- Sommes exclues

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) a été instauré en lieu et place du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) depuis le 2/01/1970.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le SMIC horaire est fixé le 1^{er} janvier de chaque année.

Tout employeur doit verser au minimum la valeur du SMIC mensuel en y incluant certaines sommes comme vous l'indique le tableau ci-après.

A contrario, certaines sommes doivent être exclues expressément.

La vérification du respect du SMIC mensuel doit se faire tous les mois, indépendamment des salaires versés les mois précédents.

Sommes à prendre en compte pour le respect du SMIC mensuel

Avantages en nature	Oui
Pourboires (centralisés par l'employeur ou perçus directement par le salarié concerné)	Oui
Prime sur chiffre d'affaires	Oui
Primes de fin d'année (les mois où elles sont versées uniquement)	Oui
Primes de vacances (les mois où elles sont versées uniquement)	Oui
Primes 13 ^{ème} mois (les mois où elles sont versées uniquement)	Oui
Primes de performance, de polyvalence, de rendement et de productivité (collective ou individuelle)	Oui
Primes d'enquêtes (primes versées lors de chaque prise de rendez-vous par les enquêteurs)	Oui

Sommes exclues

Indemnité de non-concurrence	Non
Majoration pour heures supplémentaires	Non
Majorations pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit	Non
Participation et intéressement	Non
Primes d'ancienneté	Non

Primes d'assiduité	Non
Primes de conditions de travail (primes de froid, de danger, d'insalubrité)	Non
Indemnités de précarité (fin de CDD)	Non
Remboursement de frais	Non
Temps de pause rémunéré (Cour cassation du 13/07/2010 Pourvoi F 09-42.890 Arrêt 1775 FS-P+B)	Non